



**Arrêté municipal autorisant à titre exceptionnel  
L'ouverture d'un débit de boissons temporaire  
Association « LES ARTS S'EMMÉLENT »  
(2025-058)**

COMMUNE DE FOUGERÉ  
ARRÊTÉ du 13/05/2025

Le maire de la commune de Fougeré,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'arrêté préfectoral N° 21/CAB/456 du 18 juin 2021 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 13 mai 2025 formulée par l'Association dénommée « Les Arts S'emmélemt » - représentée par Mme ROBET.

**ARRETE**

**Article 1** - A l'occasion de la fête de l'histoire qui aura lieu à Fougeré le samedi 7 juin 2025 de 10 h à 02 heures.

Mme La Présidente de l'association « LES ARTS S'EMMÉLENT » est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 2** - Cette autorisation est limitée à 5 par an et correspond à l'autorisation N°1 de l'association.

**Article 3** - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la commune de Fougeré ;

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Fougeré, le 15 mai 2025

Le Maire,

Manuel GUIBERT